



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

### LE PRESIDENT,

**N°DC-2025-188**

**Objet :**

**Marche de travaux de vidange  
du barrage du Rouchain et de  
rénovation de l'ouvrage**

**Avenant n°2**

**Titulaire : NGE Génie civil**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-037 du Comité syndical du 21 mai 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les dispositions des articles L.2194-1 6° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique portant sur les modifications non-substantielles des marchés publics ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a conclu un marché de travaux de vidange du barrage du Rouchain et de rénovation de l'ouvrage avec la société NGE Génie civil pour un montant de 1 830 005.29 € HT, qui a été notifié le 12 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de rajouter des prix nouveaux essentiellement dus à des aléas climatiques qui ont ralenti le chantier à hauteur de 50 000.00 € HT, de calculer les quantités réellement exécutées pour – 17 841.91 € HT ;

Considérant qu'il convient aussi de prendre en compte une augmentation du délai d'exécution des travaux ;

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation de 8.82% du prix initial du marché ;

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

1°) d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de vidange du barrage du Rouchain et de rénovation de l'ouvrage ;

2°) de préciser que l'avenant a pour objet de rajouter des prix nouveaux au marché, et de préciser les nouveaux délais d'exécution induits par les ordres de service ;

3°) de préciser que les diverses modifications de l'avenant n°2 induisent une augmentation de 161 453.09 € HT (soit +8.82%) au montant initial du marché ;

4°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget concerné

Roanne, le 15 septembre 2025

Le Président,



Daniel FRECHET

Roanne, le 15 septembre 2025

Le Président

Daniel FRECHET